

Au bord de l'état actif : une étude socio-biographique sur les jeunes et l'assistance du CPAS.

Au cours de ces vingt dernières années, les fondements de l'Etat social ont subi des pressions de plus en plus fortes suite aux mutations économiques, sociales, démographiques et culturelles qu'a connues notre société. Ainsi, sous l'impulsion de l'OCDE et de l'Union européenne, on a voulu dans les années quatre-vingt-dix opérer un rapprochement entre protection sociale et emploi en mobilisant ou « activant » les gens plutôt que de leur octroyer une prestation financière. Bien que la Belgique ait déjà pris avant cela des mesures d'activation, le débat sur l'Etat social actif n'a véritablement percé qu'en 1999 avec l'avènement du nouveau gouvernement. Et dans la politique d'activation au sein de l'aide sociale, ce sont les jeunes qui occupent une place toute particulière, étant donné que beaucoup d'entre eux n'ont pas (encore) accédé au marché du travail. La première mesure d'activation qui les visait exclusivement est le projet individualisé d'intégration sociale (également appelé contrat d'intégration sociale). La « loi relative au droit à l'intégration sociale » introduite en 2002 accorde une attention encore plus grande à l'intégration sur le marché du travail des jeunes bénéficiaires du minimum de moyens d'existence de moins de 25 ans.

La présente étude se propose d'éclairer l'ensemble de l'aide organisée par les CPAS à partir du vécu des jeunes bénéficiaires du minimex. Elle se focalisera, en particulier, sur la politique d'activation qui les vise. Le projet de recherche se décompose en trois phases. Dans une première phase, nous analyserons l'historique de la politique d'activation en Belgique avant de la placer dans une perspective européenne. Les deuxième et troisième phases forment le noyau de la recherche et se basent sur des interviews en profondeur de jeunes bénéficiaires du minimum de moyens d'existence. Sur un plan théorique, elles s'inspirent de la perspective dynamique de Leisering et Leibfried (1999). L'objectif de la seconde phase est de retracer par la voie biographique les processus de genèse de la dépendance à l'aide sociale. La troisième phase est une évaluation de l'aide sociale organisée par les CPAS et de la place des mesures d'activation dans l'ensemble de l'aide sociale à partir de l'expérience même des jeunes. Etant donné que l'évaluation des mesures d'activation occupe une position centrale dans cette étude, nous n'avons pas repris dans cette étude les étudiants qui font appel aux CPAS.

La politique d'activation belge dans une perspective européenne

Il ressort clairement d'une comparaison avec les politiques d'activation menées dans nos pays voisins qu'en Belgique, la reconnaissance des allocataires sociaux en tant que groupe cible de la politique d'activation est intervenue assez tardivement. Ce qui ne veut pas dire qu'avant cela, il n'y ait pas eu d'initiatives d'activation au niveau des CPAS. Depuis les années soixante-dix, en effet, les CPAS utilisent entre autres les possibilités d'emploi prévues dans le cadre de l'article 60 §7. Mais nous constatons qu'au cours de ces dernières années, les CPAS ont évolué d'acteurs

silencieux en partenaires actifs de la politique du marché de l'emploi (Sannen, Struyven, Vos : 2000).

Lorsqu'on se penche sur ces instruments d'activation au sein de l'aide sociale, une question vient immédiatement à l'esprit : pourquoi le public visé ne peut-il pas bénéficier de l'assurance chômage ? En effet, le régime de l'aide sociale et celui du chômage se rapportent l'un vis-à-vis de l'autre comme des vases communicants. Plus les conditions d'accès et d'exclusion sont sévères dans l'assurance chômage, plus la probabilité de devoir se contenter du minimum de moyens d'existence est grande. Etant donné l'exigence de référence relativement sévère dans l'assurance chômage, les jeunes chômeurs au passé professionnel insuffisant font partie du groupe à risque de l'aide sociale. En effet, ce n'est qu'après avoir travaillé au moins 312 jours dans une période de dix-huit mois précédant le chômage qu'ils peuvent prétendre à une allocation de chômage. Au sein de l'Europe, la Belgique se range à l'heure actuelle parmi les pays les plus sévères en matière d'accès initial à l'assurance chômage.

En revanche, la Belgique est le seul pays européen qui octroie aux jeunes qui quittent l'école une allocation d'attente basée sur leurs études. Certes, cette allocation d'attente est assortie d'un stage d'attente relativement long. Les montants de cette allocation varient en fonction de l'âge et de la situation familiale. Pour les jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 21 ans, le montant de l'allocation est inférieur au minimum de moyens d'existence. Ils peuvent cependant s'adresser au CPAS pour obtenir un minimum vital complémentaire. Quant aux autres catégories de jeunes, le montant de leur allocation d'attente est supérieur au minimum de moyens d'existence depuis 2000. De plus, les conditions d'admission au régime des allocations d'attente comprennent aussi des critères de scolarité, de sorte que tous les jeunes quittant l'école et sans travail n'entrent pas automatiquement en ligne de compte. Par conséquent, outre les jeunes chômeurs au passé professionnel trop court, le groupe à risque de l'aide sociale comprend également les jeunes sortant de l'école, isolés et au chômage qui accomplissent leur stage d'attente en vue d'obtenir l'allocation d'attente, les jeunes sortant de l'école, isolés et au chômage qui bénéficient d'une allocation d'attente sous la barre du minimum vital et les jeunes sortant de l'école, au chômage et qui ne remplissent pas les conditions donnant droit à l'allocation d'attente.

Préalables théoriques

Les préalables théoriques des deuxième et troisième phases de la recherche se basent essentiellement sur la perspective dynamique de Leisering et Leibfried (1999). Celle-ci privilégie trois concepts : la temporalisation, la démocratisation et la «biographisation» de la dépendance à l'aide sociale. Notre projet de recherche se base principalement sur l'aspect biographique qui repose sur trois suppositions : (1) la dépendance à l'aide sociale est liée à des événements spéciaux dans le cours de la vie (des « life events »), (2) les inconvénients objectifs naissent de la signification biographique que les individus attribuent à ces événements et (3) la durée objective

de la dépendance financière est colorée par la perception subjective qu'a l'allocataire social du temps. Sur la base d'une analyse du vécu subjectif, Leisering et Leibfried distinguent deux types d'allocataires sociaux. D'une part, il y a les « successful bridgers » qui considèrent leur dépendance comme une phase temporaire et limitée dans leur vie. D'autre part, il y a les « subjective long-term claimants » qui partent du principe qu'ils seront pendant longtemps dépendants de l'aide sociale.

L'approche dynamique de Leisering et Leibfried repose, quant à elle, sur différentes théories d'individualisation élaborées par plusieurs sociologues dont Beck, Bauman et Giddens. Le processus d'individualisation est un phénomène à deux faces. La face positive du processus comprend la liberté plus grande et les possibilités accrues d'épanouissement personnel suite à l'impact atténué de toutes sortes de catégories sociales traditionnelles, telles que la classe, le voisinage, la famille et le sexe. Les gens se libèrent du carcan des traditions de la vie quotidienne. Le caractère risqué découle de la perte de certitude qu'offrent ces traditions. L'individu est pour ainsi dire contraint de choisir. Mais pour pouvoir choisir, l'individu doit disposer des ressources nécessaires, du capital nécessaire. Pour ce, il est d'autant plus tributaire du système d'enseignement et du marché du travail. Si ces ressources ne sont pas suffisamment présentes sur le plan social, culturel et économique, il est d'autant plus difficile pour l'individu de gérer cette liberté de choix. Appliquée à notre étude, cette théorie signifie que la mesure dans laquelle les jeunes disposent de pareil capital influence la dimension temporelle tant objective que subjective de la dépendance à l'aide sociale. Plus les ressources dans lesquelles le jeune peut puiser sont nombreuses, plus la probabilité est grande qu'il puisse dans un avenir relativement proche s'intégrer sur le marché régulier du travail et se considérer comme un « successful bridger ». Moins il a de ressources, plus le risque est grand que le jeune se catalogue lui-même comme un « subjective long-term claimant ».

Méthodologie et collecte des données

Nous avons choisi la méthode de recherche biographique pour analyser la dépendance à l'aide sociale et le vécu subjectif de l'assistance offerte par le CPAS. Cette approche qualitative consiste à retracer le parcours spécifique de chaque jeune à l'aide d'interviews en profondeur intensives. Elle nous permet d'appréhender les expériences, l'univers et les structures quotidiennes des jeunes bénéficiaires du minimum de moyens d'existence. Au lieu de généraliser à partir de variables abstraites, cette méthode s'efforce de comprendre la spécificité et la cohérence de chaque trajet de vie individuel.

Au départ, nous nous proposons d'interroger 45 jeunes percevant au moment de l'enquête un minimum vital, et 15 autres jeunes, anciens bénéficiaires du système. Mais joindre les répondants s'est avéré tout sauf simple. Tout d'abord, nous n'avons pas pu utiliser les fichiers administratifs

des clients des CPAS. C'est pourquoi nous avons dû tenter de joindre les jeunes par l'intermédiaire du CPAS. Une première pierre d'achoppement fut l'absence de réaction des CPAS à notre demande de collaboration. Ensuite, nous avons constaté que parmi les jeunes mêmes, préalablement contactés par les CPAS, la volonté de participer à la recherche était très faible. Enfin, un certain nombre de répondants ont décroché au moment où le chercheur cherchait à les contacter personnellement. En ce qui concerne les anciens bénéficiaires du minimum de moyens d'existence, les CPAS sélectionnés ont constaté que – à une exception près – ils avaient perdu tout contact avec ce groupe. En conséquence, nous n'avons pu joindre que cinq jeunes anciens bénéficiaires. Au bout du compte, nous avons donc soumis 51 jeunes à une interview en profondeur. Un groupe important de jeunes bénéficiaires du minimum de moyens d'existence n'a pas été intégré à l'étude, à savoir ceux qui suivaient une formation de plein exercice dans l'enseignement secondaire ou supérieur. Leur problématique est davantage liée au rapport entre solidarité collective et familiale qu'à l'« activation » des allocataires sociaux.

Résultats de la recherche

1. Ce qui précédait ... ou la « biographisation » des causes de la dépendance à l'aide sociale

Les récits de vie concrets prouvent que la problématique des jeunes qui font appel au CPAS se situe souvent dans un contexte causal plus large que ce qu'on admet classiquement. Dans d'autres travaux de recherche, les causes de la dépendance à l'aide sociale sont souvent réduites à une transition en matière d'emploi (comme se retrouver au chômage), à une transition familiale (par ex. la perte du soutien de famille suite à un divorce) ou à la perte du droit à une prestation de sécurité sociale. Mais en situant la dépendance à l'aide sociale dans un contexte biographique, on apprend que dans la plupart des cas, il s'agit d'une interaction complexe entre plusieurs facteurs qui relèvent de différentes sphères de la vie. Il arrive souvent que des évolutions négatives antérieures à la dépendance à l'aide sociale et qui surviennent au sein du réseau familial, dans le cursus scolaire et au niveau de la position sur le marché du travail s'influencent mutuellement et se renforcent, amenant finalement le jeune à aller frapper à la porte du CPAS. Chez ces jeunes-là, il n'y a pas un « life event » unique qui est en cause, mais un concours de facteurs qui interagissent et qui poussent finalement le jeune à s'adresser au CPAS. La combinaison spécifique des facteurs qui interagissent diffère d'un jeune à l'autre. Ce processus cumulatif de contretemps explique qu'ils se considèrent davantage comme des « subjective long-term claimants », c.-à-d. qu'ils partent du principe qu'ils recourront pendant longtemps à l'aide sociale.

Les jeunes qui viennent frapper à la porte du CPAS ne se caractérisent pas tous par une telle problématique multiple. Au sein de notre groupe d'étude, ils forment cependant une petite minorité, qu'il faut considérer à la lumière de notre échantillon dont nous avons exclu les jeunes suivant un enseignement de plein exercice. Cette minorité comprend en général des mères isolées dont la charge d'un ou de plusieurs enfants entrave temporairement leur intégration sur le marché

du travail ou encore de jeunes pour qui c'est seulement l'absence d'un emploi (adéquat) qui les empêche de pourvoir à leur propre subsistance. Dans ce dernier cas, il s'agit principalement de jeunes ayant un capital scolaire relativement élevé et un réseau familial stable. Ils disposent donc d'un « capital » assez élevé et présentent dès lors de fortes probabilités de se passer relativement vite de l'aide sociale. En conséquence, ces jeunes considèrent leur dépendance à l'aide sociale comme une période de transition («successful bridgers»), le CPAS leur fournissant un revenu pendant leur quête d'un emploi ou la prise en charge d'un jeune enfant. De ce groupe, on peut attendre qu'ils soient capables – moyennant le soutien du CPAS - de voler de leurs propres ailes dans un délai relativement court.

2. Analyse de la perception de l'aide du CPAS par les jeunes bénéficiaires du minimum de moyens d'existence

2.1. Franchir le seuil du CPAS

Il ressort des interviews menées auprès des jeunes qu'ils éprouvent de la honte lorsqu'ils doivent s'adresser au CPAS. Premièrement, le fait de devoir aller demander quelque chose aux autres constitue en soi déjà un frein, car ils se sentent blessés dans leur amour-propre. Deuxièmement, le CPAS souffre encore d'une étiquette stéréotypée de « solution pour les pauvres et les paumés ». Ces sentiments de honte font qu'avant de faire des démarches auprès du CPAS, il y a un travail d'évaluation clair du pour et du contre qui précède, les jeunes privilégiant souvent d'autres solutions en tous genres¹. En général, ils essaient d'abord de trouver temporairement un toit chez des amis, de gagner leur vie en travaillant au noir ou en s'adonnant à d'autres pratiques illégales comme la vente de drogues. Ce n'est que lorsqu'ils se rendent compte que ces solutions n'offrent pas beaucoup de perspectives à long terme qu'ils se dirigent vers le CPAS.

Les jeunes formulent toujours la demande d'aide initiale en termes financiers. Même si la problématique de fond est beaucoup plus profonde et complexe, en général elle est réduite à une demande d'aide financière. Ce constat s'explique tant par la perception largement diffusée du CPAS comme une instance d'aide financière que par le fait que les jeunes s'adressent moins facilement au CPAS pour d'autres types de demandes, plus personnelles. Ce qui ne signifie pas pour autant que le jeune ne peut pas attendre du CPAS qu'il aborde d'autres facettes dans le cadre de sa guidance. Ce n'est qu'une fois l'assistance installée que, grâce à la perspective plus large dont bénéficie le travailleur social ou à travers la découverte de l'offre plus large du CPAS que la demande d'aide s'étend à d'autres domaines comme le logement, la budgétisation et l'emploi.

¹ On ne retrouve pas cet examen des possibilités d'une manière aussi prononcée chez les jeunes qui sont guidés par une institution ou qui ont trouvé un toit dans un centre d'accueil. Eux-mêmes entrent rarement en contact avec le CPAS d'une manière personnelle, tout se déroule par l'intermédiaire de la guidance organisée par l'instance d'aide. En ce sens, les jeunes ne prennent réellement conscience de leur statut de bénéficiaire du minimum de moyens d'existence que lorsque cette guidance prend fin.

2.2. L'aide du CPAS à l'égard des jeunes bénéficiaires du minimum de moyens d'existence

L'actuelle politique d'activation est principalement axée sur l'accompagnement du CPAS en matière de travail, assorti certes de quelques efforts en matière de logement et de budgétisation. En effet, la stabilité dans ces domaines peut être une condition pour une intégration réussie sur le marché du travail. On peut dès lors considérer pareille assistance comme relevant de la politique d'activation au sens large.

Le **contrat d'intégration sociale** est une mesure qui s'inscrit dans la philosophie de l'Etat social actif. Depuis 1993, le CPAS est tenu de conclure un contrat avec le jeune, un contrat qui fixe les modalités de son intégration sociale progressive et le contenu de l'accompagnement offert. Or, il ressort de nos interviews que ce contrat d'intégration est peu ou pas connu auprès des jeunes. Et ceux qui le connaissent bel et bien y voient soit un instrument purement formel, dont la valeur ajoutée leur échappe totalement, soit un instrument de contrôle brandi par le travailleur social lorsque le jeune le transgresse ou menace de le faire. Il n'y a pas un seul jeune qui le perçoive comme un instrument visant à déterminer les responsabilités de part et d'autre. Personne non plus ne mentionne que ce contrat a été rédigé en concertation avec le principal intéressé.

A l'inverse du contrat d'intégration sociale, la possibilité d'être employé par l'entremise du CPAS sur la base de **l'article 60§7 de la loi sur le CPAS** est très largement connue auprès des jeunes interrogés. L'objectif initial de cette mesure, à savoir constituer des droits à la sécurité sociale, ayant été élargi en 1999 pour inclure la possibilité d'acquérir une expérience professionnelle, cette mesure compte également comme mesure d'activation. Notre analyse en révèle aussi bien les atouts que les dangers. Tous les jeunes qui ont été mis au travail dans le cadre de l'article 60§7 se disent plutôt satisfaits de l'emploi décroché et considèrent cette initiative comme une étape positive importante qui leur confère – souvent après une série d'échecs dans le domaine de l'emploi et/ou dans d'autres sphères de la vie – le sentiment de reprendre quelque peu pied dans la société. Un sentiment motivé par les raisons suivantes : l'amélioration de leur situation financière, la fin de l'isolement social, la (re)structuration de leur vie quotidienne et une nette amélioration de leur respect de soi. Parce qu'ils travaillent, ils se sentent moins « clients du CPAS ». De même que l'intégration dans la sécurité sociale, et plus particulièrement le droit à une allocation de chômage en fin de contrat d'emploi, est vécue comme un élément positif important. Outre l'intégration dans la sécurité sociale, il est également important d'examiner quelles sont à long terme les attentes des personnes concernées en matière d'intégration sur le marché du travail. Or, il résulte de notre enquête que seul un jeune fait allusion à l'amélioration possible des chances d'emploi à la fin de la période d'occupation. Même si, au niveau politique, on parle de glissement d'objectif de la « garantie de revenus » au profit de « l'expérience professionnelle », force est de constater que pour les principaux intéressés, cet aspect-là n'est pas prioritaire.

Bien qu'à travers l'occupation sociale, l'Etat fédéral vise à augmenter les chances sur le marché du travail, à cela s'oppose le constat que le CPAS propose surtout du travail non qualifié. C'est d'ailleurs sur ce point-là que portent les réactions négatives recueillies auprès des jeunes. Dans bien des cas, ils dénoncent le contenu des emplois et ont le sentiment que le CPAS essaie ainsi de pourvoir à ses propres besoins de main-d'œuvre bon marché. Aux yeux des jeunes, l'emploi social est géré en fonction de la demande et ce n'est pas l'intérêt du jeune qui prime, mais bien celui du CPAS. Ce qui revient à dire que pourvoir les postes vacants est plus important pour le CPAS que rechercher ensemble une solution qui soit adaptée au jeune. Il ressort en effet des témoignages des jeunes que la démarche est rarement orientée sur l'offre, c.-à-d. basée sur les possibilités et les limites des jeunes mêmes. Il arrive souvent que le CPAS ne tienne pas suffisamment compte du jeune et qu'il lui propose un emploi sans avoir au préalable sondé à fond ses centres d'intérêt.

Enfin se pose la question cruciale de savoir dans quelle mesure cette occupation sociale se traduit à terme par une intégration sur le marché du travail régulier. En raison du petit nombre de répondants, il nous est impossible de formuler des vérités générales sur la situation des jeunes après leur période d'occupation. En revanche, nous avons pu constater qu'une fois que les jeunes ont un emploi, l'accompagnement de la part du CPAS, axé sur leur intégration dans le marché du travail régulier, se réduit souvent à peu de choses ou même à rien. Les contacts individuels avec le travailleur social/l'accompagnateur se font rares. De ce fait, on passe à côté de l'occasion d'inciter les jeunes, au cours même de leur période d'occupation, à répondre à des offres d'emploi, à se mettre en rapport avec le VDABet à suivre ou à rechercher une formation complémentaire.

En concertation avec les jeunes, le CPAS élabore la stratégie qui colle le mieux au profil du jeune afin d'implémenter sa (ré)intégration sur le marché du travail. Tout au long de cette démarche, le jeune est considéré comme un partenaire à part entière et les deux parties assument leur part de responsabilité, donc tant le jeune que le travailleur social/l'accompagnateur et le CPAS. Le CPAS encourage le jeune à répondre de sa propre initiative à de nouvelles offres d'emploi, lui prodigue à cet effet toute l'aide et l'information nécessaire et ne privilégie pas directement une forme bien déterminée d'accompagnement (par ex. l'emploi social). Selon les possibilités et les centres d'intérêt du jeune, le CPAS recherche donc l'accompagnement le plus adéquat ; concrètement, il peut s'agir d'une formation à la recherche d'emploi, d'une formation complémentaire, d'un emploi social ou encore d'une médiation sur le marché du travail régulier. Cette guidance professionnelle participative et axée sur l'offre se révèle cependant s'appliquer principalement à des jeunes qui ont déjà une période d'emploi relativement stable à leur actif et/ou qui ont déjà constitué un certain capital scolaire.

Or, comment les jeunes perçoivent-ils eux-mêmes les attentes du CPAS en matière d'intégration sur le marché du travail, attentes qui sont explicitées dans l'exigence de disposition au travail ? Tout le monde estime qu'il est en principe évident d'attendre d'un bénéficiaire du minimum vital

qu'il accomplisse des démarches pour trouver du travail. Les jeunes mettent donc également l'accent sur leur part de responsabilité. Mais on se heurte parfois aussi à des réactions négatives lorsque le jeune estime que (à son avis) on ne tient pas suffisamment compte de sa problématique de fond (logement indécent ou problèmes psychologiques) et de ses possibilités et limites (comme les freins à la mobilité des mères isolées, par exemple). Les jeunes réclament donc une participation et une concertation suffisamment grandes dans la guidance vers le marché du travail.

On peut tirer une conclusion semblable au niveau de l'accompagnement du CPAS dans d'autres domaines, comme celui de la budgétisation. Ici aussi, la plupart des jeunes mentionnent qu'ils apprécient les efforts fournis par le CPAS. Ils bénéficient d'une période de répit durant laquelle ils ne doivent plus craindre de lettres de rappel par recommandé ni d'huissiers. Ils considèrent également cet accompagnement comme une forme d'autoprotection, le CPAS exerçant un contrôle sur leurs dépenses. Enfin, le CPAS fait ainsi aussi figure d'exemple ; les jeunes constatent qu'il est bel et bien possible de gérer leurs revenus et leurs dépenses. Dans ce domaine aussi, les points litigieux s'avèrent à chaque fois trahir un manque de dialogue entre le jeune et le travailleur social.

Pour le jeune, l'élément crucial qui fait que sa relation d'aide avec le travailleur social est vécue comme positive, c'est sa perspective émancipatrice, qui comprend le dialogue, la concertation et la participation de et avec le jeune. Cette perspective donne en effet un sentiment d'influence, atténuant ainsi les sentiments d'impuissance et de dépendance à l'aide. Mais chaque travailleur social n'adopte pas forcément un style d'assistance de type émancipateur. Plus généralement, notre recherche a clairement démontré qu'il existe une grande diversité de styles d'assistance parmi les travailleurs sociaux, tant au sein d'un même CPAS que d'un CPAS à l'autre. En ce sens, les jeunes sont pleinement conscients et déplorent que les résultats du travail d'assistance soient si tributaires du style d'aide de chaque travailleur social.

Conclusions pour le politique

Dans le contexte de la nouvelle loi relative au droit à l'intégration sociale (la loi relative au revenu vital) qui vise en premier lieu les jeunes, cette étude a livré des conclusions pertinentes au niveau politique. La loi relative au revenu vital veut enrayer la pauvreté juvénile en proposant à chaque jeune demandeur du revenu vital dans un délai de trois mois un trajet concret débouchant sur du travail. Cette orientation sur le marché du travail ne peut en principe qu'être applaudie, car chez les jeunes aussi, nous constatons que se frayer une place sur le marché du travail est considéré comme un but de vie intériorisé. Pour eux, le passage de l'adolescence à l'âge adulte n'est consacré qu'avec l'obtention d'un emploi et d'une rémunération liée à ce travail.

En « biographisant » les causes du recours au CPAS, on apprend cependant que proposer uniquement un emploi ne constitue pas la meilleure solution pour tous les bénéficiaires du minimum de moyens d'existence. Au sein d'un groupe de jeunes bénéficiaires du minimum de moyens d'existence se cachent une diversité de problèmes qui touchent souvent à différentes sphères de la vie. En leur apportant uniquement un soutien en matière d'emploi, on risque de perdre de vue l'interaction complexe entre les causes sous-jacentes à la dépendance à l'aide sociale, de sorte que le danger est grand de voir ces jeunes décrocher.

En revanche, les chances d'offrir une aide efficace augmentent lorsque le CPAS interprète la notion d'activation au sens large et tente d'abord d'obtenir une évolution positive dans d'autres domaines de la vie. Ce n'est qu'après avoir posé des bases solides, constitué une assise stable que l'on peut viser la guidance sur le marché du travail. Pareil trajet d'accompagnement peut toutefois se révéler un travail de longue haleine, pour lequel il est difficile de fixer un calendrier bien précis. Dans le cadre de la nouvelle loi sur le revenu vital, la question est donc de savoir si le CPAS accordera suffisamment de temps et d'attention à l'accompagnement dans d'autres domaines de la vie, avant d'essayer de réaliser le droit au travail.

D'une part, cette préoccupation nous semble fondée par le fait que la loi relative au revenu vital stipule que le CPAS doit proposer dans un délai de trois mois un contrat de travail ou un projet individualisé d'intégration sociale débouchant dans un délai donné sur un contrat de travail. Une condition de temps qui exerce une forte pression aussi bien sur le jeune que sur le travailleur social. D'autre part, il est également vrai que la loi sur le revenu vital contient divers éléments qui permettent une large interprétation de la notion d'activation. En effet, elle prévoit la possibilité d'attribuer un revenu vital au jeune, assorti d'un projet individualisé d'intégration sociale à élaborer. Si le CPAS interprète donc le projet individualisé au sens large, il a la possibilité d'offrir une assistance dans d'autres domaines de la vie avant de s'atteler à une forme d'intégration sur le marché du travail. Il va de soi cependant que pareille guidance très large ne devra pas être envisagée pour chaque jeune. Pour une petite frange des jeunes bénéficiaires du revenu vital, pour qui seule l'absence d'emploi fait obstacle à leur autonomie financière, une focalisation rapide sur la recherche d'un emploi constituera en effet la meilleure solution.

Sonder d'une manière approfondie les capacités des jeunes est extrêmement important pour juger si c'est soit une guidance directe vers le marché régulier du travail, soit un emploi social qui est la solution la plus indiquée. Ainsi, le CPAS évite que certains accaparent des postes d'emploi social là où suffirait un accompagnement du jeune par le CPAS dans la recherche d'un emploi sur le marché du travail régulier. Lorsqu'il s'avère que c'est une forme plutôt protégée de mise au travail telle que visée par l'article 60§7 qui est indiquée, on doit cependant se garder de perdre de vue l'objectif à long terme, à savoir l'intégration dans le circuit du travail régulier. Pour ce, il faut prévoir un encadrement pendant et après la période d'emploi. L'accompagnement durant cette période d'emploi peut, lui, se composer d'une formation complémentaire ou d'un séminaire et d'une guidance en vue de la recherche ultérieure d'un emploi sur le marché du travail régulier.

Un aspect important de ce soutien consiste à expliquer le fonctionnement du VDABau jeune. Comme notre étude a révélé que préalablement à leur dépendance à l'aide sociale, bon nombre de jeunes avaient eu peu ou même pas de contacts avec cet organisme, cette prise de connaissance du VDABen cours d'accompagnement est d'autant plus importante.

Au niveau du suivi, nous constatons que, au sein des CPAS sélectionnés, on a dans la plupart des cas, perdu de vue les anciens allocataires sociaux. Pourtant, le besoin de suivi est fortement ressenti et en particulier pour ces jeunes-là. Le hic, toutefois, c'est que le CPAS ne peut plus rien exiger du client à l'issue d'un emploi social parce que son droit au minimum de moyens d'existence s'est éteint. D'autres travaux de recherche révèlent qu'un certain nombre de CPAS pratiquent un accompagnement de parcours même après expiration de l'article 60§7. Ils tiennent pour raisonnement qu'un parcours ne prend pas fin avec la cessation d'un emploi social, mais seulement en cas d'obtention d'un emploi sur le marché du travail régulier. Mais l'accompagnement se déroule alors uniquement sur une base volontaire. C'est pourquoi il est plus important que le CPAS s'efforce d'expliquer à son ancien client les différentes possibilités qu'offre le FOREM. Le jeune doit pour ainsi dire se frayer un chemin jusqu'au FOREM. Ce qui exige au niveau local une collaboration structurelle entre le CPAS et le VDABcomme deux partenaires sur un pied d'égalité. Cela signifie également que le VDABdoit adapter son offre d'aide aux besoins des (anciens) clients de CPAS.

Si le CPAS prévoit un accompagnement suffisant au cours de la période d'emploi social et que, à l'issue de cette période, le VDAB assure, en concertation ou pas avec le CPAS, le suivi du client, on augmente les chances que cet emploi social soit une réelle préparation au marché du travail régulier. Si ces conditions ne sont pas remplies, le danger est réel de voir la fin de cette période de travail correspondre à la transition du statut de client du CPAS vers celui de chômeur indemnisé. Quand bien même le jeune serait débarrassé des stigmates du CPAS, sa participation active à la société n'en aura pas augmenté pour autant. A l'heure actuelle, l'Etat fédéral donne peu de directives quant à la traduction concrète de l'emploi social au niveau local. Cette étude met clairement en lumière la menace de dérive qui pèse sur l'emploi social dans sa forme actuelle, à savoir un glissement de la dépendance à une allocation d'aide sociale vers l'assurance chômage.

Enfin, les résultats de l'étude démontrent qu'une assistance conçue dans un esprit d'émancipation rencontre un accueil très positif auprès des jeunes. Nous entendons par esprit d'émancipation une vision de l'assistance qui offre au demandeur d'aide des chances de compréhension de sa situation, de dialogue, de participation et d'implication qu'il s'agisse d'un accompagnement en matière professionnelle ou dans d'autres domaines. Dans ces conditions-là, le jeune participe à et est suffisamment impliqué dans la définition d'un parcours d'accompagnement qui débouche sur son intégration dans la société et sur le marché du travail. Cette démarche exige de ménager du temps pour écouter le récit du jeune, un témoignage qui permettra de comprendre les causes sous-jacentes de son recours au CPAS et d'élaborer un

parcours d'accompagnement adapté à sa situation. Cela implique également que les travailleurs sociaux soient dûment formés à cette approche émancipatrice.

Bibliographie

LEISERING, L., S. LEIBFRIED (1999), *Time and poverty in Western welfare states. United Germany in perspective*. Cambridge: University Press.

SANNEN L., L. STRUYVEN, S. VOS (2000), *De Vlaamse OCMW's in het arbeidsmarktbeleid: van stille actor tot actieve partner*, Leuven: HIVA.